



Maison d'hotes que faire en 2025 ?

Par **CLOYS1188**, le **05/12/2024** à **09:37**

Bonjour et d'avance merci pour votre aide.

Prooietaire d'une maison d'hôtes , nous dépassons le nouveau plafond qui passe à 77700 euros en 2025.

jusque à aujourd'hui , nous n'avions pas de compatibilité et faisons l'abattement de 71% qui passe dès le premier janvier à 50%.

nous sommes dans la plus grande incertitude

que devons nous faire pour nous conformer à la nouvelle loi

Par **Cousinnestor**, le **05/12/2024** à **10:37**

Hello !

Que faire pour se conformer à une nouvelle loi ? S'y conformer...!

L'an prochain il vous faudra appliquer le taux d'abattement fiscal vous concernant :

50 % pour les meublés classés et chambres d'hôtes dans la limite de 77 700 € de revenus locatifs annuels (contre 71 % aujourd'hui dans la limite de 188 700 €) ;

30 % pour les meublés non classés dans la limite de 15 000 € de revenus locatifs annuels (contre 50 % aujourd'hui dans la limite de 77 700 €).

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A17883>

A+

Par **CLOYS1188**, le **05/12/2024** à **11:41**

Merci pour votre réponse , ma question que je vais reformuler est que faire lorsque nous dépassons le plafond ? et surtout comment faire pour diminuer l'impact fiscal lié à la baisse de l'abattement ? Je vous remercie

Par **Cousinnestor**, le **05/12/2024** à **19:19**

(suite)

Si vous dépassez les limites évoquées pour 2025 vous devrez changer de statut (ne plus être en statut "micro-entreprise") ou réduire le nombre de vos clients pour rester sous les nouvelles limites.

A+